



COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

Convocation affichée et envoyée : le 16 mars 2021

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé : Madame BOISSAY Véronique.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SIRET.

M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de l'ordre jour, la validation du compte-rendu est bien celui du 23 février 2021 et non du 12 janvier 2021.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 février dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 février 2021 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR – DSIL dans le cadre de la mise aux normes et de sécurisation d'équipements publics ;
- Autorisation d'une construction hors de l'agglomération de la commune.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- Décision du 23-02-2021 : achat de piles pour un montant de 21.98 € TTC
- Décision du 28-02-2021 : achat d'une échelle pour un montant de 191.60 € TTC
- Décision du 28-02-2021 : Intervention de la société COHIGNAC PIHON SAS, forfait débouchage canalisations pour un montant de 126 € TTC

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement,

d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

AXE 2 : Un territoire de qualité

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

AXE 3 : Un territoire équilibré

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération.

013-25.03.2021 Demande de subventions au titre de la DETR – DSIL : Mise aux normes et de sécurisation d'équipements publics

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financières de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus ;
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est une aide financière de l'Etat alloué à toute les communes.

La commune de Lanrigan rentre dans ces cas de figure.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la subvention DETR peut être obtenue dans la catégorie « autres équipements et aménagements spécifiques » qui est réservée à l'attribution d'une aide exceptionnelle à une collectivité confrontée à un besoin particulier. Le taux maximum de cette subvention est de 40% pour les communes de 2 000 habitants au plus avec un plafond de dépenses à 200 000 HT.
- que la subvention DSIL peut être obtenue pour « la mise aux normes et la sécurisation d'équipements publics » en agglomération.

Il présente le Plan de Financement suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	%
Restauration du réseau d'eaux pluviales sur voirie et remise en état des sols	6 749.00 €	Aides Publiques		
		DETR (40% plafonnées à 200 000 € des dépenses HT)	2 699.60 €	40
		DSIL (40% plafonnées à 80% du montant de la dépense)	2 699.60 €	40
		Autofinancement		
		Fonds propres	1 349.80 €	20
		Emprunts		
TOTAL	6 749.00 €	TOTAL	6 749.00 €	100

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de mise aux normes et la sécurisation d'équipements publics en agglomération ;
- **SOLLICITE** pour cette opération, auprès de la préfecture une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- **ACCEPTe** le Plan de Financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

014-25.03.2021 Devis busage – route du Château

M. le Maire rappelle le contexte de cette demande de devis évoqué :

- Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier dernier, à savoir que l'évacuation des eaux pluviales sur la rue descendant au château a mis en évidence, lors des fortes pluies pendant la période de Noël, que le busage n'était plus opérationnel. Après un diagnostic fait par l'hydrocureuse et l'affaissement du trottoir, le renouvellement du busage est nécessaire.
- Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février dernier, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à effectuer des demandes complémentaires de devis au regard du montant élevé des deux devis présentés et avait reporté sa décision.

M. le Maire présente quatre devis au Conseil Municipal :

- Société COUBOULIC TP, devis déjà présenté lors de la séance du 23 février dernier, d'un montant de 9 576,90 € TTC ;
- Société GUILLOIS S.A.R.L., devis déjà présenté lors de la séance du 23 février dernier, d'un montant de 9 606,00 € TTC ;
- Société APOZ TP, devis présenté d'un montant de 9 757,20 € TTC ;
- Société SARL LEMONNIER, devis présenté d'un montant de 8 098,80 € TTC.

Il s'en suit un échange comparatif sur ces quatre devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix « pour » et 2 « abstentions », décide de :

- **RETENIR** le devis de la société SARL LEMONNIER d'un montant de 8 098.80 € TTC ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné après accusé réception du dépôt de la demande de subvention DETR – DSIL, Mise aux normes et de sécurisation d'équipements publics.

015-25.03.2021 Délibération motivée autorisant une construction hors de l'agglomération de la commune sur la parcelle A925

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- une demande de certificat d'urbanisme a été sollicitée par **Monsieur Houel Christophe** en vue de vendre la parcelle A 925 situé au 4 Les Rosais.
- un certificat d'urbanisme avait été déposé en 2016 pour ce projet et qu'il avait été accordé.
- le vendeur a acquis cette parcelle au prix du terrain constructible, qu'il n'a pas pu faire construire pour des raisons personnelles et qu'il doit aujourd'hui la revendre.

M. le Maire attire l'attention des membres présents sur :

- **l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme** qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».
- **l'article L 111-4 du code de l'urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DEMANDE** que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- **CONSIDERE QUE :**

► C'est de l'intérêt de la commune : Entre 2003 et 2018, la population a augmenté de 46 habitants passant ainsi de 108 habitants à 154 habitants. Cette augmentation est due à la proximité de la commune pôle du territoire (Combourg) avec des services de proximité tel que la gare ferroviaire (Rennes-Saint Malo), les écoles, collèges et lycée et bien d'autres services à la population (commerces, piscine, médiathèque....). La commune n'a pas pour autant urbaniser à outrance, la vacance de logements est très courte (2 habitations vendues en moins d'un mois en ce début d'année), elle est très attachée à garder son tissu et son identité rural.

► La parcelle section A 925 située au lieu-dit « 4 Les Rosais » est insérée entre 2 habitations au Nord et au Sud et est en bordure de voirie limitée à une circulation à 50 km/h à l'Est. A l'Ouest, la parcelle A 360 est divisée en deux au droit des parcelles A 363 et A 925 et n'a plus vocation à l'usage agricole sur sa partie Est, riveraine de la voirie. L'arrêt du car scolaire à moins de 100 m est un lieu idéal pour une famille avec enfants. La Défense Contre l'Incendie vient d'être mis en conformité. L'exploitation du terrain en culture n'est pas réalisable à la vue de sa surface (525 m²) et de sa situation. Son urbanisation permettrait ainsi de densifier ce hameau et conforterait donc le tissu urbain existant.

► Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- ▶ Il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique.
- ▶ Il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : le terrain est situé en bordure de route et est desservi par les réseaux existants d'eau et d'électricité.
- ▶ Le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **VU** l'exposé précédent ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et 142-5 ;
- **CONSIDERANT** que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publique, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques" ;
- **DECIDE** d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section A 925 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.
- **SOLLICITE** une dérogation auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Sont annexés à la présente délibération : les CUB 035 148 16 E0003, CUB 035 148 21 E0002, les plans de situation

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR, aux syndicats intercommunaux...

- **Rencontre avec la Directrice Familles Rurales, M. le Maire**

Une animation à destination des 10-15 ans est prévue dans la salle communale le 29 avril prochain.

- **Commission Vie Sportive, M. Christophe LEPRIZE**

M. Christophe LEPRIZE indique que cinq groupes de travail sont mis en place :

- Sport et santé
- Sport et compétition
- Sport pour tous
- Reprise du sport après la COVID19
- Sport et gouvernance

Informations diverses

- **Association Basket, M. Karine LEMUR**

Mme Karine LEMUR informe que l'association Basket recherche un terrain extérieur pour pratiquer l'activité mais que la CCBR a refusé en raison de l'absence de contrat avec cette association. L'école Sainte Anne pourrait éventuellement les accueillir.

- **Mise en place clôtures pour sécurisation du plan d'eau du Vivier dans le cadre de la DECI**

Samedi 27 mars 2021 à 8h30

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h45